

NICOLETA ADRIANA PĂTRU

TERMINOLOGIE JURIDIQUE.
DOMAINE DU DROIT CIVIL

-Édition révisée-

NICOLETA ADRIANA PĂTRU

**TERMINOLOGIE JURIDIQUE.
DOMAINE DU DROIT CIVIL**

-Édition révisée-



**Editura UNIVERSITARIA
Craiova, 2016**

Referenți științifici:

Prof. univ. dr. Cristiana-Nicola TEODORESCU

Conf. univ. dr. Mihaela MARCU

Copyright 2016 Editura Universitaria

Toate drepturile sunt rezervate Editurii Universitaria

Descrierea CIP a Bibliotecii Naționale a României

PĂTRU, NICOLETA ADRIANA

**Terminologie juridique : domaine du droit civil / Nicoleta
Adriana Pătru. - Ed. rev. - Craiova : Universitaria, 2016**

Conține bibliografie

ISBN 978-606-14-1012-5

001.4:347=133.1

INTRODUCTION

L'édition présente est une édition révisée que nous avons complétée par des termes juridiques du domaine du droit civil. Cela est le fruit d'un travail continu d'étude individuelle.

Le présent ouvrage est rédigé à partir de la dissertation au cadre du master *Traduction et terminologie juridique*. Celui-ci est centré autour de la terminologie qui en constitue le premier chapitre, en particulier la terminologie juridique. Le deuxième chapitre aborde le problème du droit – le droit civil. Nous nous sommes aussi proposé de dresser un glossaire des termes juridiques les plus utilisés dans le droit civil, analysés dans le troisième chapitre.

La terminologie, une discipline relativement nouvelle, a suscité l'intérêt de beaucoup de théoriciens et spécialistes. Pour certains, elle se présente comme un éclairage particulier de la sémantique, de la lexicologie et de la lexicographie. L'essor de la terminologie a été facilité par le progrès des techniques et la nécessité de communication entre des peuples différents.

En ce qui concerne sa définition, elle est une science qui s'occupe des termes. De plus, cette discipline mêle les aspects théoriques aux aspects pratiques, l'informatique y tenant un rôle de choix.

La terminologie représente aussi une branche de la linguistique appliquée de même que la traduction spécialisée, la rédaction technique et l'enseignement des langues.

Selon Maria Teresa Cabré, cette discipline relève des sciences cognitives, de la linguistique, des sciences du langage et des sciences de la communication. Le caractère interdisciplinaire est dû à l'apport positif des sciences mentionnées.

Du point de vue historique, la terminologie connaît une longue tradition. Elle apparaît au XVIII-ème siècle, grâce à Carl von Linné. Ses efforts ont été continués par ceux de Lavoisier ou Berthollet, mais Wüster est celui qui a été considéré *le père de la Théorie Générale de la Terminologie*. Au fur et à mesure que le temps passe, la terminologie fait son entrée dans d'importantes organisations internationales comme : l'ONU, la CEE ou l'UNESCO.

Quant à la terminologie d'aujourd'hui, nous pouvons affirmer qu'elle connaît une réelle multiplication des centres d'influence : la Vienne, la Belgique, la Suisse, l'Espagne, les pays francophones ou l'Europe.

Ce travail terminologique se réalise actuellement au sein des réseaux constitués en fonction de divers critères tels que : la langue commune, la parenté linguistique, etc. On pourrait y mentionner : le Rint, R I Term, TermNet ou Nordterm.

La terminologie se répand également dans le monde universitaire dans des pays comme le Canada ou elle touche fortement les domaines de l'informatique ou de l'ingénierie linguistique.

En nous référant à la terminologie juridique française, il faut préciser qu'elle a eu un impact fondamental sur la terminologie juridique roumaine. Les informations obtenues après l'étude de la structure étymologique des termes juridiques roumains offrent une image de la contribution du français à la modernisation du vocabulaire juridique roumain.

Notre dissertation fait aussi référence aux principes qui constituent la base de la recherche terminologique. Parmi eux on pourrait énumérer la démarche onomasiologique, les règles d'organisation du savoir par domaine d'activité, les règles pour l'établissement des systèmes conceptuels, etc.

Relativement à la fiche terminologique, on remarque qu'elle apparaît comme le véhicule idéal de l'information terminologique. Elle doit contenir l'ensemble d'informations concernant un certain terme. La fiche comprend plus ou moins de champs et d'informations en fonction du but recherché.

Cet ouvrage se penche aussi sur le problème des dictionnaires, en particulier des dictionnaires juridiques. Le droit est une discipline parfois ambiguë et les dictionnaires apparus l'explicitent. Ceux-ci unilingues ou bilingues, classiques ou terminologiques fournissent un ou plusieurs équivalents au terme source ou revendiquent une approche scientifique.

L'aspect le plus important sur lequel repose ce livre est le droit, spécialement le droit civil. Le droit, selon le *Trésor de la langue française* est constitué par la totalité des règles qui structurent les relations des hommes dans la société.

Défini comme une science ou comme un art, le droit a représenté depuis toujours un domaine complexe du savoir et de l'activité sociale. Certains lui attribuent une empreinte culturelle qui est la caractéristique particulière de la langue juridique. D'autres l'entendent comme un phénomène social, le produit d'une culture.

En nous rapportant au droit civil, celui-ci est défini comme l'ensemble des règles du droit qui régissent les relations entre les individus qu'il s'agisse de personnes physiques ou des personnes morales. En doctrine, il apparaît comme le domaine qui règle les relations patrimoniales et non-patrimoniales entre des personnes physiques et des personnes juridiques qui se trouvent au point de vue juridique sur le même niveau.

Le droit civil a pour objet la réglementation des rapports du droit privé, c'est-à-dire des droits que les particuliers peuvent exercer dans leurs rapports entre eux et des obligations réciproques pesant sur eux.

En ce qui concerne l'interaction entre le droit et le droit privé commun, la doctrine classique rattache encore au premier la procédure civile, ensemble des règles d'après lesquelles les tribunaux jugent les litiges nés entre particuliers à propos de l'application du droit privé.

Dans le dernier chapitre de cet ouvrage, nous avons établi un glossaire de termes juridiques du domaine du droit civil. Pour chaque terme, nous avons rédigé une fiche terminologique contenant la définition en français, la traduction en roumain, la source, l'étymon, selon le cas le synonyme, les expressions, le contexte ou l'exemple. Tous ces termes nous les avons regroupés au cadre des *Annexes*.

CHAPITRE I

LA TERMINOLOGIE

1.1. Qu'est-ce que la terminologie ?

La notion de terminologie, assez récente, est par là fluctuante, varie chez les théoriciens qui s'en occupent.

" Une première difficulté vient de ce que la terminologie tient à des disciplines qui l'ont devancée, en particulier la sémantique, la lexicologie et la lexicographie. Pour certains, la terminologie ne représente qu'un éclairage particulier de ces disciplines plus anciennes. " (Dubuc R., 1978, p. 13)

" Pourtant, la terminologie n'est pas née d'un vain désir de différenciation. Ce qui a amené le développement de la terminologie comme discipline autonome, c'est d'une part, l'essor vertigineux des techniques et d'autre part, les besoins accrus de communication entre peuples de langues différentes. " (Dubuc R., 1978, p. 13)

La terminologie s'apparente à deux autres disciplines, la lexicographie et la lexicologie. La différence en est que celle-ci étudie les unités lexicales ou *termes* appartenant aux domaines de spécialité. Au point de vue étymologique, elle est la science des termes et non seulement, car au-delà des aspects théoriques, ses applications pratiques sont très importantes. Il faut mentionner que le travail de recherche de même que la gestion des données terminologiques s'appuient sur l'informatique.

La terminologie, en tant que branche de la linguistique appliquée à côté de l'enseignement des langues, la rédaction technique et la traduction spécialisée, est étroitement liée à celles-ci.

- La rédaction technique suppose une parfaite connaissance de la terminologie spécialisée monolingue
- La traduction spécialisée suppose elle aussi, une connaissance accomplie des terminologies spécialisées bilingues ou multilingues.
- La terminologie comparée y compris sa composante phraséologique sont indispensables dans le domaine de la traduction.

Maria Teresa Cabré définit la terminologie comme " le carrefour interdisciplinaire où convergent les sciences cognitives, la linguistique ou les sciences du langage et les sciences de la communication, carrefour qui est constitué de trois composantes : une composante théorique, une composante descriptive et une composante appliquée. " (Cabré M. T., 1998, p. 61)

Par conséquent, cette discipline autonome possède un trait spécifique : l'interdisciplinarité. L'autonomie est définie par son objet d'étude et ses méthodes de recherche qui produisent des applications spécifiques : des dictionnaires électroniques pour des logiciels intelligents et pour la gestion documentaire, des bases de données et des répertoires terminologiques. En même temps, cette science est le résultat de la contribution des trois groupes de disciplines énumérées ci-dessus.

Les liens de la terminologie avec les sciences cognitives sont étroits, car le but de celles-ci est de faire valoir les unités conceptuelles et de désignation qui constituent la structuration de la connaissance spécialisée.

Finalement, ces liens avec les sciences de la connaissance sont évidents du moment que la terminologie rend possible la communication spécialisée entre les utilisateurs spécialisés.